

PACS



www.ville-saint-priest.fr

www.service-public.fr

Place Charles Ottina - 04 72 23 48 48

Lundi, mardi, mercredi, vendredi

de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30

Jeudi de 13 h 00 à 17 h 30

PACS

Qui ?

- ▶ Les couples habitant et déclarant un domicile commun sur la commune de Saint-Priest et souhaitant se pacser.

Comment ?

- ▶ Constituer son dossier (voir pièces à fournir).
- ▶ Se rendre sans rdv au service vie civile à la mairie pour vérifier la composition du dossier (présence de l'un des deux partenaires au minimum).
- ▶ Puis sur rdv en mairie pour la signature du PACS en présence des deux partenaires obligatoirement.

Pièces à fournir ?

Si nationalité française :

- ▶ Titre d'identité en cours de validité.
- ▶ Acte de naissance de moins de trois mois.
- ▶ CERFA 15726*02 et 15725*02 (déclaration et convention) disponibles en mairie et sur www.service-public.fr, dûment complétés et signés.

Si nationalité étrangère :

- ▶ Acte de naissance de moins de 6 mois français ou traduit par un traducteur assermenté en France.
- ▶ Titre d'identité en cours de validité.
- ▶ Certificat de non pacs et non répertoire civil délivré par le service état civil du ministère des affaires étrangères situé à Nantes (11, rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes Cedex 09) et en cours de validité.
- ▶ Certificat délivré par le consulat du pays d'origine : célibat, majorité et capacité à conclure un contrat (certificat de coutumes).

Délais estimatifs ?

- ▶ 15 jours à compter du dépôt du dossier complet.

Coût ?

- ▶ Gratuit.

Informations complémentaires

Les modifications ou dissolutions de PACS doivent impérativement s'effectuer dans la mairie du lieu d'enregistrement du pacs (soit sur rdv, soit par courrier en AR, soit déposées au guichet).

- ▶ **Demande des deux partenaires** : CERFA (www.service-public.fr) + copie des titres d'identité des deux partenaires envoyés par courrier AR ou déposés en mairie.
- ▶ **Demande d'un seul partenaire** : contacter un huissier de justice.